

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE
COMMUNE DE WORMHOUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation et de l'affichage : 7 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de WORMHOUT, convoqué sous la forme ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle d'évolution à l'école Roger Salengro, sous la présidence de Monsieur CALCOEN David,

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal en exercice	29
Nombre de présents	25
Nombre de votants par procuration	2
Nombre de suffrages exprimés	27

Etaient présents : (25)

CALCOEN David, le Maire,
DEHONDT Florence, DERAM Didier, PRONIER Isabelle, DELMOTTE Vincent, GROYSILLER Céline, PIRE Olivier, LENOIR Sylvie, VAN AGT Laurent, Adjoints,
BECK Sabrina, MARQUISE Lucas, DUPUITS Laurence, BRICHE Rémi, Conseillers délégués,
COURBOT Monique, POISSONNET Luc, GOSSART Géraldine, DENTREBECQ Patrick, BOLLE Christine, DOOM Emmanuel, BULTEEL Martine, KERCKHOVE Fabien, LAMMAR Carole, DEVOS Frédéric, PEEL John, THOMAS Loïc, Conseillers,

Ont donné procuration : (2)

HUGOO Isabelle, procuration à PEEL John,
LEMOINE Isabelle, DEVOS Frédéric.

Absent excusé : (1)

RICHARD Nicolas.

Absent : (1)

DEGRAND Christophe.

Secrétaire de séance : MARQUISE Lucas est désigné à l'unanimité.

Délibération 79-2024 - Mise en place du dispositif de cantine à 1 euro

Envoyé en préfecture le 24/06/2024
Reçu en préfecture le 24/06/2024
Publié le
ID : 059-215906637-20240613-DEL79_2024-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge,

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance,

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Le dispositif de soutien de l'État, pour la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires pour les communes rurales éligibles à la DSR péréquation, accorde une aide de 3€ par repas facturé un euro ou moins pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 000€.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 une bonification "EGAlim" de 1€ supplémentaire, soit une aide de 4€ par repas, s'ajoute pour les communes dont les cantines sont inscrites sur "ma cantine" et s'engagent à télédéclarer et tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de la loi.

La mesure est applicable pour les collectivités, ayant la compétence de restauration scolaire et pour les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale.

L'aide est versée à trois conditions :

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial ; au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€ ;
- le tarif inférieur ou égal à 1€ est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000€ (ou équivalence en termes de revenus selon le nombre d'enfants);

Considérant que la commune de Wormhout est éligible à ce dispositif,

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

Il est proposé l'application de la tarification sociale suivante, à partir du 1^{er} septembre 2024 :

Enfant Wormhoutois des écoles primaires et maternelles	QF	≤ 1000	1,00 €
		1001/1300	2,60 €
		≥1301	2,70 €
Enfant non Wormhoutois des écoles primaires et maternelles	QF	≤ 1000	1,00 €
		1001/1300	3,65 €
		≥1301	3,75 €
Adultes, enseignants et personnel communal		4,75 €	

Il est précisé que les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation aux services de la commune.

Le règlement intérieur précisera les modalités d'accès au service de restaurant scolaire.

Après avis favorable de la commission thématique, il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER la mise en place de la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2024,
- APPROUVER la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires afin d'entrer dans le dispositif de « cantine à 1 euro »,
- PRECISER que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant,
- AUTORISER Monsieur le Maire à actualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat et tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 24/06/2024

Reçu en préfecture le 24/06/2024

Publié le

ID : 059-215906637-20240613-DEL79_2024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité Frédéric, PEEL John, THOMAS Loïc, HUGOO Isabelle, procuration à PEEL Frédéric s'abstiennent).

Fait et délibéré en séance le 13-06-2024
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,



MARQUISE Lucas

Pour le Maire, et par délégation, l'Adjointe déléguée,

Le Maire,
CALCOEN David



DEHONDT Florence

